

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 19 juin 1937. promulguant dans la colonie le décret du 15 avril 1937 soumettant au contrôle du service des poids et mesures les appareils in dictateurs de prix accouplés à des instruments de mesure légaux.

n° 19

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
19 juin 1937

Numéro JO
n° 487 du 30/06/1937

Date du numéro
30 juin 1937

VISAS

L'Administrateur en chef des colonies, chargé de l'expédition des affaires courantes de la colonie chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 1914. réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 15 avril 1937 soumettant au contrôle du service des poids et mesures les appareils indicateurs de prix accouplés à des instruments de mesure légaux ; inséré au Journal officiel de la République française du 23 avril 1937 : Vu la circulaire du Ministre des colonies n° 2123. du 27 avril 1937,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué à la Côte française des Somalis et dépendances le décret du 15 avril 1937 susvisé soumettant au contrôle du service des poids et mesures les appareils indicateurs de prix accouplés à des instruments de mesure légaux. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

H JOURDAIN.